

La Rectrice de l'Académie de Rennes

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 92 professeurs des écoles de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe de l'ECR des professeurs des écoles au titre de l'année 2026.

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM KERROJULT	ANNE	
GUEGUEN		
MM THOMAS	CAROLE	
MM COUSSEAU	PASCALE	
CHIRON		
MM MALARD	CLAIRE	
MM JEHANNO-GOULLAUD	VALERIE	
GOULLAUD		
MM PITON	BENEDICTE	
MM LE FLOCH	ISABELLE	
MM LE BOBINNEC	ANNE	

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM RAULT	BOUDARD	MARIE-FRANCOISE
MM IBARBOURE	BERNIER	ISABELLE
MM BODDAERT	POIROT	NATHALIE
MM KERVICHE	LE BOURSICAULT	MAUD
MM TOQUE	GUILLEMOTO	CATHERINE
MM AUBIN	HEBERT	DOROTHEE
MM PLATHEY	BIET	NOLWENN
MM PANTHIER	CRAINEGUY	ANNE-SOPHIE
MM BELZ		KARINE
MM PICHON	GOIBIER	MARINA
MM MASSON		ANNIE
MM RIVIERE	BERNARD	MIKAELA

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM	MORINEAU	VANESSA
MM	POIRIER COUSSON	LYDIE
MM	PELLETIER LE MOULLEC	MORGANE
MM	JUIN LE MARCHAND	SANDRA
M.	ANDRE	YES
MM	BRIN-CHEREL CHEREL	VIRGINIE
MM	LE BRUN	ANNE-CECILE
MM	MARANGES DAYDE	MARIE-LINE
MM	LE SAINT-QUINIO LAYEC	LUDIVINE
MM	HAMON GUEGANIC	ANNA
MM	QUELLEUC	CLAUDIE
MM	CROLAS DANET	CAROLINE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM TANGUY		CHRISTELLE
MM BLOT BUCHER BUCHER		ANITA
MM HANQUEZ		NATHALIE
MM VALAYER LHEUREUX		MARIE CATHERINE
MM MORICE HERVE		FABIENNE
M. RIO		BERTRAND
MM SELON-LE CLEZIO LE CLEZIO		KARINE
MM SAM-MINE CASTAGNIER		GWENOLEE
M. GAULON		MICHAEL
MM NEAU		AGNES
MM DAVID CLEQUIN		MARINA
MM LAVENANT		LENAIG

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM	ROCHARD-LE ROCH LE ROCH	SYLVIE
MM	SALAUN STEPHANO	MELINA
MM	LE CHAT LE DIVENAH	CHANTAL
MM	GUEHO	ANNE-SOPHIE
MM	NICOLAS	MARIE-CECILE
MM	WATTEL MOREL	ISABELLE
M.	COUCHELLOU	FABRICE
MM	BRELIER SELO	MARIE-CLAUDE
MM	MICHEL	VALERIE
MM	MOYON GILLAIZEAU	ELISE
MM	KERVINIO LE MEEC	MYRIAM
MM	SEVILLER-DAGOUASSAT DAGOUASSAT	LAURENCE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM JOUANNO	CROLAS	MARYSE
MM BOLEIS	MAHE	MAGALI
MM ROUSSEAU		MARINA
M. GUEGUEN		YOANN
MM PELLETAN-BELLAY	PELLETAN	SOPHIE
M. DAVY		BENOIT
MM CHEVALLIER	LE BERRIGAUD	ANNE FRANCOISE
MM CREPY	VEILLE	SOPHIE
MM GENTELET-BARTHELEMY		CATHERINE
MM JARNO	BREHESLIN	MARYSE
MM TOUCHE	RICAUD	NADINE
MM LE GAC		STEPHANIE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM CLAVIER		ANNE-LAURE
MM LE BRUN		HELENA
MM MACE LEMERCIER		MURIELLE
MM HAMON		CELINE
MM COLLET JEGAT		CAROLINE
MM ARTHUIS		EMMANUELLE
MM DANIEL RIOCHE		ALICE
MM BERTHO CHALET		ELLEN
MM ROUSSEL RENAUD		MAGALI
MM LANOE MAHEAS		VIRGINIE
MM TROADEC		SABRINA
MM LARRAGNAGUE		ANNE-SOPHIE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM
MM LE FRANC		AURELIE
MM SAVARY DREANO		SOIZIC
MM LE CHENE SEBILLET		STEPHANIE
MM LE THUAUT DELAISSE		FLORENCE
MM GUILLO		LAETITIA
MM JOUANNIC GUILLLOUX		SANDRA
MM LENGART		MURIEL
M. LOBRY		JACQUES-ETIENNE
M. CARIOU		GWENAEEL
M. CADORET		FLORIAN
M. ALLAERT		KAREL
MM BAS		ALICE

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 08/07/2026

La Rectrice de l'Académie de Rennes

Pour la rectrice et par délégation,

La cheffe de division des établissements
d'enseignement privés

Gaëlle HERVE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* ;
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs des écoles est de 89.49 %, la part des hommes est de 10.51 %.

- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles est de 89.13 %, la part des hommes est de 10.87 %.